



# Recueil des actes administratifs

## Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest

Année 2022

## Table des matières

<b>COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2022</b> .....	<b>3</b>
DELIBERATION 2022-01-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021.....	4
DELIBERATION 2022-01-02 - BILAN DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST - ANALYSE DES RESULTATS DE 2016 A 2022. ....	4
DELIBERATION 2022-01-03 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022.....	6
DELIBERATION 2022-01-04 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN - SERVICES SUPPORTS COUTANCES MER ET BOCAGE/SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES .....	6
DELIBERATION 2022-01-05 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE/SCOT.....	6
DELIBERATION 2022-01-06 - EMPRUNT - REVISION DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST .....	7
<b>COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2022</b> .....	<b>8</b>
DELIBERATION 2022-02-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2022.....	9
DELIBERATION 2022-02-02 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE CONCERNANT LA MISSION DE REVISION DU SCOT ET UNE ASSISTANCE JURIDIQUE / AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ .....	9
DELIBERATION 2022-02-03 - REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE LA REVISION DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST. ....	9
<b>COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2022</b> .....	<b>11</b>
DELIBERATION 2022-04-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2022.....	12
DELIBERATION 2022-04-02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 .....	12
DELIBERATION 2022-04-03 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021. ....	13
DELIBERATION 2022-04-04 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 .....	13
DELIBERATION 2022-04-05 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021.....	14
DELIBERATION 2022-04-06- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 .....	14
DELIBERATION 2022-04-07- CREATION D'AP-CP RELATIVE A LA REVISION DU SCOT .....	15
DELIBERATION 2022-04-08- DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.....	16
DELIBERATION 2022-04-09- MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT DE NOM .....	17
DELIBERATION 2022-04-10- DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.....	18
<b>COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2022</b> .....	<b>19</b>
DELIBERATION 2022-09-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022 .....	20
DELIBERATION 2022-09 02 - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2012 PRESCRIVANT LA REVISION DU SCOT, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION .....	20
DELIBERATION 2022-09-03 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	21
DELIBERATION 2022-09-04- CREATION DU SITE INTERNET.....	25
DELIBERATION 2022-09-05 - IDENTITE VISUELLE.....	25
DELIBERATION 2022-09-06 - AVIS SUR LA CONTRIBUTION DE LA CONFERENCE DES SCOT DE NORMANDIE A LA MODIFICATION DU SRADDET .....	26

## Comité syndical du 27 janvier 2022

Nombre de délégués : **23**  
 En exercice : **23**  
 Présents : **17**  
 Pouvoirs : **1**  
 Votants : **18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

### Etaients présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
<b>Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche</b>		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		Excusée
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
<b>Communauté de communes Coutances Mer et Bocage</b>		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	représentée par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Pouvoir à A. GIGAN
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy		Excusé
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert		
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

**SUPPLEANTS :** GIGAN Aurélie supplée BOUILLON Emmanuelle.

**POUVOIRS :** GALBADON Grégory a donné pouvoir à GIGAN Aurélie.

**Secrétaire de Séance :** Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : LEGOUBEY Jean-Pierre.

**Assistaient également à la réunion :**

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière.

## Délibération 2022-01-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date de 29 juin 2021, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

## Délibération 2022-01-02 - Bilan du SCoT Centre Manche Ouest - Analyse des résultats de 2016 à 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 février 2010 portant approbation du SCoT Centre Manche Ouest,

Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest

Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation de la révision du SCoT Centre Manche Ouest

Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant approbation de l'évaluation du SCoT Centre Manche Ouest

Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Au regard des évolutions réglementaires, sa révision a été prescrite en 2012. Conformément au code de l'urbanisme (art. L. 143-28), il a été procédé à un bilan approuvé en 2016. Le SCoT a été maintenu en vigueur et sa révision confirmée. Par ailleurs, la loi NOTRe a entraîné des fusions de communautés de communes et de communes. Afin de mettre les documents d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT et les évolutions réglementaires, deux PLUi ont été approuvés sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche (PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits le 11 octobre 2018, PLUi de l'ancienne communauté de Sèves-Tautès le 26 septembre 2019), le PLUi du territoire de l'ex-communauté du canton de Lessay a été prescrit le 29 novembre 2016 et le PLUi de Coutances mer et bocage le 22 mai 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, un deuxième bilan s'avère nécessaire. L'article L. 143-28, dispose en effet que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales ». Il convient donc de délibérer sur le maintien en vigueur ou la révision partielle ou complète du SCoT.

La réalisation du bilan a débuté durant l'été 2021. Les études d'analyse ont été confiées en novembre 2021 au groupement d'études CITADIA/EVEN/AIRE PUBLIQUE. Bâti sur la base des indicateurs de suivi d'évaluation du SCoT et des thématiques relatives au bilan inscrites dans le code de l'urbanisme, le bilan vise à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SCoT et à se prononcer sur la nécessité de sa révision. Pour partager les résultats de l'analyse et échanger sur les enjeux de la révision, le bilan a fait l'objet :

- D'une rencontre avec les principales Personnes Publiques Associées le 18 janvier 2022 ;
- D'une commission mutualisée le 18 janvier 2022 regroupant les deux commissions « Études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme » et « Articulation SCoT/SRADDET » du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Pour analyser les trajectoires suivies par le territoire depuis 2016, le bilan a été décliné en 8 thèmes :

- Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables ;
- Préservation de la vocation agricole du territoire ;
- Gestion concertée de la bande côtière ;
- Protection de la ressource en eau ;

- Risques industriels et technologiques et risques naturels ;
- Préservation du cadre de vie et développement durable (déchets, énergie propre, mobilités) ;
- Limitation de la consommation d'espace, renforcement du renouvellement urbain ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité et du dynamisme du territoire.

Pour chaque thème, l'analyse repose sur :

- Les indicateurs retenus au SCoT ;
- Les sources mobilisées et disponibles ;
- Les enjeux concernés ;
- Les nouvelles réglementations concernées.

Cette méthodologie vise à éclairer l'évaluation des indicateurs, questionner les enjeux au regard des évolutions réglementaires dans la perspective de la révision. En effet, le contenu réglementaire des SCoT a été profondément modifié par les évolutions de la législation : lois Grenelle II, ALUR, LAAF, ACTPE, ALUR, ELAN, Climat et Résilience... ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme. C'est dans ce contexte de transition qu'est appréhendé ce bilan.

Après une présentation complète du bilan par le bureau d'étude CITADIA Conseil,

#### **Il est proposé au Conseil Syndical :**

- D'approuver le rapport d'évaluation et l'analyse du bilan du SCoT annexé à la présente délibération ;
- De préciser qu'au vu de cette analyse, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances s'engage dans la révision du SCoT Centre Manche Ouest tout en maintenant le SCoT actuel en vigueur jusqu'à l'approbation de la révision ;
- D'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De mentionner que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication conformément au code de l'urbanisme ; que le bilan annexe de la présente délibération sera mis à disposition au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, sur les sites internet de Coutances mer bocage et de Côte Ouest Centre Manche.

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport d'évaluation et l'analyse du bilan du SCoT annexé à la présente délibération ;

**DIT** qu'au vu de cette analyse, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances s'engage dans la révision du SCoT Centre Manche Ouest tout en maintenant le SCoT actuel en vigueur jusqu'à l'approbation de la révision ;

**AUTORISE** le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication conformément au code de l'urbanisme ; que le bilan annexe de la présente délibération sera mis à disposition au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, sur les sites internet de Coutances mer bocage et de Côte Ouest Centre Manche.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

### **Délibération 2022-01-03 - Finances - Débat d'orientation budgétaire 2022.**

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que l'exécutif présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et que ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire du syndicat mixte au comité syndical annexé à la présente,

Entendu le rapport du vice-président en charge des Finances,

Considérant le débat qui s'en est suivi,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu,**

**DECIDE** de prendre acte du débat d'orientation budgétaire,

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

### **Délibération 2022-01-04 - Convention de service commun - services supports Coutances mer et bocage/Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et les équipements d'un EPCI à fiscalité propre de ses communes membres et syndicats, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et de mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement de leurs missions.

Il est proposé de mutualiser une partie des services administratifs support de Coutances mer et bocage suivant avec le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances :

- Direction des ressources humaines,
- Direction des finances,
- Direction des affaires juridiques

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

### **Délibération 2022-01-05 - Convention de service commun - Direction des systèmes d'information et du numérique/SCoT**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et les équipements d'un EPCI à fiscalité propre de ses communes membres et syndicats, de mettre en commun des moyens humains, techniques ou matériels afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités, de rationaliser et de mettre en cohérence les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement de leurs missions.

Il est proposé de mutualiser la direction des systèmes d'information et du numérique de Coutances mer et bocage avec le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances

**Le comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

### **Délibération 2022-01-06 - Emprunt - révision du SCoT Centre Manche Ouest**

Le coût prévisionnel lié aux études relatif à la révision du SCoT est estimé à 290 000 € TTC (études, assistances juridique et concertation).

Le budget du syndicat mixte du Scot est principalement financé par la contribution des 2 communautés de communes adhérentes ainsi le recours à l'emprunt permettrait d'optimiser les contributions des 2 EPCI.

Cet emprunt serait de moyen terme sur une durée de 10 ans maximum en échéances constantes, à taux fixe avec échéances trimestrielles.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à avoir recours à l'emprunt pour financer les études liées à la révision du SCoT Centre Manche Ouest,

**AUTORISE** le Président à négocier l'offre la plus avantageuse

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la réalisation de cet emprunt.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

# Comité syndical du 15 mars 2022

Nombre de délégués : 23  
En exercice : 23  
Présents : 15  
Pouvoirs : 0  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de mars à 16 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

## Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
<b>Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche</b>		
CLOSET Guy		
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		Excusée
LECLERE Alain		Excusé
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri		Excusé
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
<b>Communauté de communes Coutances Mer et Bocage</b>		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	représentée par Aurélie GIGON
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy		
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert	X	
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

**SUPPLEANTS :** GIGAN Aurélie supplée BOUILLON Emmanuelle.

**Secrétaire de Séance :** Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : D'ANTERROCHES Philippe

## **Assistaient également à la réunion :**

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière.

## **Délibération 2022-02-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022**

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date de 27 janvier 2022, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

## **Délibération 2022-02-02 - Attribution du marché de prestation intellectuelle concernant la mission de révision du SCoT et une assistance juridique / Autorisation de signé le marché**

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances est compétent en matière de révision de SCoT. Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. La décision d'engager la révision a été délibérée le 18 décembre 2012. Un bilan à 6 ans du SCoT a été validé le 8 mars 2016 et la révision confirmée. Le bilan 6 ans après a été approuvé le 27 janvier 2022 et l'engagement de la révision confirmé.

Une consultation préalable à la passation du marché de prestation intellectuelle a été organisée au cours de l'exercice 2021 en vue du recrutement d'un groupement d'études. Elle a été lancée le 19 novembre. 4 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée le 20 décembre 2021 à 12 h 00.

Le marché comprend les missions suivantes :

- La révision du SCoT Centre Manche Ouest,
- Une assistance juridique relative à la révision du SCoT.

L'analyse est basée sur les critères suivants :

1. Critère prix pondéré à 30 %.
2. Critère valeur technique pondéré à 70 % décomposé comme suit :
  - 35 % pour la méthodologie, l'animation et concertation
  - 20 % pour la composition de l'équipe et les références
  - 15 % pour la cohérence des objectifs, du planning et des interventions

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 8 mars 2022 et a attribué le marché au mandataire le mieux disant GEOSTUDIO pour un montant de 227 425,00 Euros HT.

**Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir le groupement représenté par GEOSTUDIO pour un montant de 227 425, 00 Euros HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble de pièces du marché avec le mandataire GEOSTUDIO.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

## **Délibération 2022-02-03 - Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la révision du SCoT Centre manche Ouest.**

Le comité syndical, par délibération en date du 27 janvier 2022 a autorisé le Président le Président à avoir recours à l'emprunt pour financer les études liées à la révision du SCoT Centre Manche Ouest. Pour les besoins de financement relatifs aux études liées à la révision du SCoT Centre Manche Ouest (études, assistances juridique et concertation), à négocier l'offre la plus avantageuse et à signer tout document relatif à la réalisation de cet emprunt.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la banque crédit mutuel de Maine-Anjou, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE-1 :** Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

- un emprunt de : **300 000 Euros**
- dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2 :** Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,76 % Taux Fixe**, en mode d'amortissement progressif du capital.

- Le taux effectif global ressort à : **0,77981 %**
- Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à **7 795,73 Euros**.
- Les frais de dossier d'un montant de **300€** seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE-3 :** Le comité syndical s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4:** Le Comité syndical :

**AUTORISE** Monsieur le Président à intervenir au nom du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

**DONNE** délégation à Monsieur Alain LECLERE en sa qualité de vice-président en charge des finances pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

# Comité syndical du 6 Avril 2022

Nombre de délégués : 23  
En exercice : 23  
Présents : 15  
Pouvoirs : 01  
Votants : 16

Date de convocation : 25 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'avril à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

## Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
<b>Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche</b>		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
<b>Communauté de communes Coutances Mer et Bocage</b>		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	représentée par Aurélie GIGAN
BOURDIN Jean-Dominique		
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	Pouvoir à Aurélie GIGAN
GALBADON Grégory		
GRANDIN Sébastien	X	Représenté par Florent DELIVERT
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy		
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert	X	
SALVI Martial		
TEYSSIER Louis	X	

**SUPPLEANTS :** GIGAN Aurélie supplée BOUILLON Emmanuelle - DELIVERT Florent supplée GRANDIN Sébastien.

**POUVOIRS :** FAUTRAT Aurélie a donné pouvoir à GIGAN Aurélie.

**Secrétaire de Séance :** Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : LEGOUBEY Jean-Pierre

## **Assistaient également à la réunion :**

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière.

## Délibération 2022-04-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date du 15 mars 2022, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

## Délibération 2022-04-02 - Approbation du compte de gestion 2021

Le président donne la parole au Vice-président aux Finances Monsieur Alain LECLERE qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

<b>Résultats budgétaires de l'exercice 2021</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 000,00 €	80 497,00 €	120 497,00 €
Titres de recettes émis (b)	326,00 €	55 507,56 €	55 833,56 €
Réductions de titres ©			0,00 €
Recettes nettes (d=b-c)	326,00 €	55 507,56 €	55 833,56 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 000,00 €	80 497,00 €	120 497,00 €
Mandats émis (f)	365,74 €	44 044,97 €	44 410,71 €
Annulations de mandats (g)			0,00 €
dépenses nettes (h=-f-g)	365,74 €	44 044,97 €	44 410,71 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		11 462,59 €	11 422,85 €
(h-d) Déficit	-39,74 €		

<b>Résultat d'exécution du budget de l'exercice 2021</b>				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	part affectée à l'investissement : exercice 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	25 163,00 €		-39,74 €	25 123,26 €
Fonctionnement	24 989,76 €		11 462,59 €	36 452,35 €
TOTAL	50 152,76 €	0,00 €	11 422,85 €	61 575,61 €

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances pour 2020.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2021 et APPROUVE le compte de gestion 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

**Délibération 2022-04-03 - Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2021.**

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance. Le président du syndicat mixte du Scot peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme Président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 Monsieur Thierry RENAUD, vice-président.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

**Délibération 2022-04-04 - Approbation du compte administratif 2021**

Hors de la présence de Monsieur Jean-René BINET, président du Syndicat mixte du SCoT, Le Comité syndical siégeant sous la présidence de séance de Monsieur Thierry RENAUD,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif du Syndicat Mixte du SCoT pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

Résumé du compte administratif 2021			
chapitre	libellé chapitre	Budget 2021	Réalisations 2021
023	Virement à la section d'investissement	14 511,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	9 760,00 €	4 722,56 €
012	Charges de personnel	29 000,00 €	13 079,22 €
65	Charges de gestion courante	26 900,00 €	25 917,19 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	326,00 €	326,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 497,00 €</b>	<b>44 044,97 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 990,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	55 507,00 €	55 507,24 €
75	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,32 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 497,00 €</b>	<b>55 507,56 €</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	365,74 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>365,74 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	25 163,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	14 511,00 €	0,00 €
106	Dotations fonds divers	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	326,00 €	326,00 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>326,00 €</b>

<b>Résultat d'exécution du budget de l'exercice 2021</b>				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	part affectée à l'investissement : exercice 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	25 163,00 €		-39,74 €	25 123,26 €
Fonctionnement	24 989,76 €		11 462,59 €	36 452,35 €
TOTAL	50 152,76 €	0,00 €	11 422,85 €	61 575,61 €

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

#### **Délibération 2022-04-05 - Affectation du résultat 2021**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget primitif 2022.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 que le compte administratif fait apparaître :

Il est proposé au Conseil syndical de procéder à l'affectation définitive des résultats 2021 du Budget Principal, dont le détail est indiqué ci-après :

<b>Affectation définitive des résultats 2021</b>	
Solde de la section de fonctionnement 2021	36 452,35 €
Solde de la section d'investissement 2021	25 123,26 €
Solde des restes à réaliser 2021	0,00 €
besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
<b>Report au RI 001</b>	<b>25123.26 €</b>
<b>Report au DI 001</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RI 1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au compte RF 002</b>	<b>36 452,35 €</b>
<b>Affectation au compte DF 002</b>	<b>0,00 €</b>

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation définitive des résultats 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

#### **Délibération 2022-04-06- Vote du budget primitif 2022**

Monsieur Alain LECLERE, vice-président en charge des Finances présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2022.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Budget primitif 2022		
chapitre	libellé chapitre	Propositions Budget 2022
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
011	Charges à caractère général	12 860,00 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €
65	Charges de gestion courante	30 300,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 160,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	36 452,35 €
74	Dotations et participations	68 707,65 €
75	Subventions d'exploitation	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 160,00 €</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	7 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	137 322,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>152 822,00 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	25 123,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
106	Dotations fonds divers	0,00 €
13	Subvention d'équipement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>325 123,26 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE le budget primitif du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances pour l'année 2022.

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- Par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- Par chapitre pour la section fonctionnement.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

#### **Délibération 2022-04-07- création d'AP-CP relative à la révision du SCoT**

La révision du SCOT constitue un projet d'investissement pluriannuel. La mise en place d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Cette méthode permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération

- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la collectivité ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

**Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.** Les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Collectivité.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP. Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Art L 2311-3 du CGCT).

Le montant de l'AP proposé correspond au montant prévisionnel global de l'opération toutes dépenses confondues, **soit 283 910€ TTC**. Les crédits de paiement prévus pour 2022-2024 seront chaque année actualisés pour tenir compte de l'avancement des travaux.

Numéro et libellé de l'Autorisation de Programme		AP Votée	Crédits de Paiement		
			2022	2023	2024
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP-2022-01-SCOT	Révision du SCOT	283 910 €			
	article 2033 - frais d'insertion		5 000 €	1 000 €	2 000 €
	article 2051 - concessions et droits similaires		3 000 €		
	article 232 -immobilisations incorporelles en cours		137 322 €	113 538 €	22 050 €
<b>Total dépenses</b>			<b>145 322 €</b>	<b>114 538 €</b>	<b>24 050 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de l'Autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus décrite.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

#### **Délibération 2022-04-08- Durée d'amortissement des immobilisations**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,  
Vu la délibération n° 2018-11-07 en date du 26 novembre 2018 fixant les durées d'amortissement,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **PRECISE QUE**

- Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études (2031), de recherches (2032), de frais d'insertion (2033) qui seront sortis dès leur amortissement complet.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

**ABROGE** la délibération 2018-11-07 en date du 26 novembre 2018 et la remplace par la présente,

**FIXE**, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels : .....	2 ans
Frais d'études et de recherche .....	5 ans
Étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme :	10 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Mobilier (bureaux, armoires.) : .....	5 ans
Matériel informatique .....	3 ans

**INDIQUE** que l'amortissement des biens d'un montant inférieur à 500 € TTC s'effectue sur une année.

**ADOpte** le principe d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14 pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

**APPLIQUE** ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront dès l'année 2022, pour les immobilisations ne figurant pas ci-dessus, la durée maximale d'amortissement autorisée par l'instruction comptable M14.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

#### **Délibération 2022-04-09- Modification des statuts - Changement de nom**

Le nom du Syndicat mixte du Scot porte confusion entre le syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances et l'ancien syndicat mixte du pays de Coutances. Cette confusion engendre des problèmes dans le fonctionnement et la gestion du Syndicat mixte.

Afin d'éviter toute confusion entre les deux noms qui ne diffèrent que par un mot, le président propose donc de modifier les statuts du syndicat mixte afin d'en changer la dénomination en « Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest »

Rappel de la procédure :

Le comité syndical doit d'abord se prononcer à la majorité simple.

Le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées, à compter de la notification aux présidents des communautés de communes de la délibération du Comité syndical. La décision du conseil communautaire est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise (article L.5211-5) est atteinte, le préfet prononce la modification des statuts.

Monsieur le Président fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres du Comité syndical d'approuver cette proposition et la modification des Statuts du Syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle dénomination « Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest ».

**APPROUVE** la modification des Statuts du Syndicat mixte SCoT.

**DEMANDE** aux communautés de communes membres de bien vouloir délibérer.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

## **Délibération 2022-04-10- Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité**

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopérations intercommunales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à présent, les actes et délibérations prises par le Syndicat mixte du SCoT sont transmis à la sous-préfecture de Coutances dans un format papier et nécessite un déplacement physique vers ces services. La dématérialisation de la transmission des actes et des délibérations faciliterait les démarches.

Il est présenté aux membres du comité syndical, le programme « @CTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Ce programme a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

Ce programme présente comme avantages pour le Syndicat mixte du SCoT : l'accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception, la continuité de service, la réduction des coûts liés à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, l'engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La mise en place de ce programme nécessite que le comité syndical délibère sur le principe d'adhésion à @CTES. Le syndicat mixte du SCoT recherche, ensuite, un tiers de télétransmission (entreprise qui va fournir l'applicatif permettant de télétransmettre avec un certificat électronique RGS\*) parmi la liste des entreprises homologuées par la direction du projet @ACTES. Une fois le marché passé avec cette entreprise, le Syndicat mixte du SCoT signe une convention avec le représentant de l'Etat (concrètement, ce sera le sous-préfet de Coutances, Mme MIEGEVILE, secrétaire générale de la sous-préfecture, étant référente @ACTES pour l'arrondissement de Coutances). La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au programme « @ACTES »,

**DECIDE de se doter** de certificats électroniques RGS

**AUTORISE** le Président à signer la convention « @CTES » ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du programme de dématérialisation.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

# Comité syndical du 29 Septembre 2022

Nombre de délégués : 23  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Pouvoirs : 00  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

## Etaients présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
<b>Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche</b>		
CLOSET Guy		
GILLES Christophe		
HEBERT Anne	X	
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri		Excusé
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
<b>Communauté de communes Coutances Mer et Bocage</b>		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	Représentée par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Excusé
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude		
JOUANNO Guy	X	
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert	X	
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

**SUPPLEANTS :** GIGAN Aurélie suppléée BOUILLON Emmanuelle

**Secrétaire de Séance :** Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : FAUTRAT Aurélie

## **Assistaient également à la réunion :**

CHABERT Olivier, directeur du SM du SCoT

MONTARRY Jérôme, chargé de mission du SM du SCoT

DAMAS Jocelyne, responsable administrative et financière du SM du SCoT

## Délibération 2022-09-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2022

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date du 6 avril 2022, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

## Délibération 2022-09 02 - Abrogation de la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCOT, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 février 2010 portant approbation du SCoT Centre Manche Ouest,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT,

Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest,

Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,

Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,

Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Au regard des évolutions réglementaires, sa révision a été prescrite en 2012. Conformément au code de l'urbanisme (art. L. 143-28), il a été procédé à une analyse des résultats de l'application du SCoT en 2016. Le SCoT a été maintenu en vigueur et sa révision confirmée. Par ailleurs, la loi NOTRe a entraîné des fusions de communautés de communes et de communes. Afin d'instituer des règles d'urbanisme compatibles avec le SCoT et prenant en compte les évolutions réglementaires et législatives, deux PLUi ont été approuvés sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche (PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits le 11 octobre 2018, PLUi de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Tautes le 26 septembre 2019), le PLUi du territoire de l'ex-communauté de communes du canton de Lessay a été prescrit le 29 novembre 2016 et le PLUi de Coutances mer et bocage le 22 mai 2019.

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, une nouvelle analyse des résultats de l'application du SCOT a été approuvé en janvier 2022. Ce bilan a visé à éclairer l'évaluation des indicateurs, questionner les enjeux au regard des évolutions réglementaires et des enjeux du territoire. En effet, le contenu réglementaire des SCoT a été profondément modifié par les évolutions de la législation : lois Grenelle II, ALUR, LAAF, ACTPE, ELAN, Climat et Résilience... ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme.

La délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT fixe les objectifs poursuivis par cette révision. Toutefois, ces objectifs méritent d'être revus, au regard notamment des nouveaux enjeux du territoire et des nouvelles exigences légales et réglementaires. Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté de la date de prescription de la révision du SCoT, il est possible que la procédure de révision en cours soit privée de certains nouveaux outils applicables uniquement aux procédures les plus récentes.

Pour ces raisons, il est préférable d'abroger la décision de prescription de la révision du SCoT du 18 décembre 2012 et d'édicter une nouvelle délibération de prescription en phase avec la situation actuelle du territoire et avec les enjeux des nouvelles politiques publiques en matière d'urbanisme.

### Il est donc proposé au Conseil Syndical :

- D'abroger la délibération prescrivant la révision du SCoT du 18 décembre 2012, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

- De décider, par délibération distincte, de prescrire à nouveau la révision du SCoT approuvé le 12 février 2010 et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,
- De confirmer, conformément aux délibérations édictées en 2016 et 2022, à la suite de l'analyse des résultats de son application, le maintien du SCoT en vigueur tout en rappelant que sa mise en révision s'impose,
- D'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication identiques à celles prévues par la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**

- D'abroger la délibération prescrivant la révision du SCoT du 18 décembre 2012, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- De décider, par délibération distincte, de prescrire à nouveau la révision du SCoT approuvé le 12 février 2010 et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,
- De confirmer, conformément aux délibérations édictées en 2016 et 2022, à la suite de l'analyse des résultats de son application, le maintien du SCoT en vigueur tout en rappelant que sa mise en révision s'impose,

**AUTORISE**

- Le Président à accomplir et à engager toutes démarches nécessaires, prendre toutes mesures nécessaires, toutes décisions et signer toutes les pièces nécessaires, tous documents, toutes pièces administratives ou comptables nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que :

- La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication identiques à celles prévues par la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT.
- La présente délibération est notifiée à Monsieur le Préfet de Normandie, et à :
  - Monsieur le Président de la Région Normandie,
  - Monsieur le Président du conseil départemental de la Manche,
  - Monsieur le Président du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche,
  - Monsieur le Président du comité régional de la Conchyliculture de Normandie / Mer du Nord,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,
  - Mesdames, Messieurs les présidents des communautés de communes de Coutances mer et bocage et de Côte Ouest Centre Manche,
  - Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents des communes et communautés de communes limitrophes au périmètre du SCoT Centre Manche Ouest
- Conformément à l'article R122-13, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte Centre Manche Ouest et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- La délibération est également publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

**Délibération 2022-09-03 - Prescription de la révision du SCoT Centre Manche Ouest, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 février 2010 portant approbation du SCoT Centre Manche Ouest,  
Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest,  
Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,  
Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,  
Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,

Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Conformément au code de l'urbanisme (art. L. 143-28), il a été procédé à une analyse des résultats de l'application du SCoT en 2016. Le SCoT a été maintenu en vigueur et sa révision confirmée. Par ailleurs, la loi NOTRe a entraîné des fusions de communautés de communes et de communes. Afin d'instituer des règles d'urbanisme compatibles avec le SCoT et prenant en compte les évolutions réglementaires et législatives, deux PLUi ont été approuvés sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche (PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits le 11 octobre 2018, PLUi de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Tautes le 26 septembre 2019), le PLUi du territoire de l'ex-communauté de communes du canton de Lessay a été prescrit le 29 novembre 2016 et le PLUi de Coutances mer et bocage le 22 mai 2019.

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, une nouvelle analyse des résultats de l'application du SCoT a été réalisée. Ce bilan a visé à éclairer l'évaluation des indicateurs, questionner les enjeux au regard des évolutions réglementaires dans la perspective de la révision. En effet, le contenu réglementaire des SCoT a été profondément modifié par les évolutions de la législation : lois Grenelle II, ALUR, LAAF, ACTPE, ALUR, ELAN, Climat et Résilience... ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prescrire la révision du SCoT et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

**Compte tenu du contexte territorial et des enjeux résultant des politiques publiques d'urbanisme, la révision du SCoT poursuit les objectifs suivants :**

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires depuis 2010, notamment la loi Climat et Résilience, en développant une stratégie intégrée :
  - ✓ De réduction d'artificialisation des sols ;
  - ✓ Bas carbone ;
  - ✓ De gestion du littoral.
- Affirmer le positionnement du territoire du SCoT Centre Manche Ouest dans le paysage régional, œuvrer à son attractivité et son rayonnement afin de contribuer au développement des activités économiques, au maintien de la population et à la reconnaissance de ses enjeux ruraux et littoraux spécifiques ;
- Répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de la transition écologique et énergétique, s'appuyer sur une démarche globale transversale ciblée sur les spécificités du territoire, intégrer les enjeux et besoins qui se sont affirmés (impératifs environnementaux, évolutions multiples : modes de vie, déplacements, risques, traits de côte, mutations agricoles...) pour anticiper les mutations à long terme, notamment :
  - ✓ Accompagner la résilience du territoire ;
  - ✓ Anticiper et accompagner les dynamiques agricoles ;
- Préciser la stratégie de résilience et de recomposition littorale de la Côte des Havres, de Lingreville à la Haye, pour s'adapter à l'élévation du niveau de la mer ;
- Participer à la reconquête de la qualité des eaux de la Côte des Havres et s'inscrire dans une logique de gestion soutenable des ressources afin de préserver les activités économiques en lien avec la mer (pêche, conchyliculture, tourisme...) et l'agriculture ;
- Conforter le développement économique en accompagnant les pôles d'activités du territoire, repenser les espaces pour l'économie, valoriser le développement des filières agricoles, industrielles et artisanales, les activités liées à la mer et l'attractivité touristique, promouvoir

un développement équilibré entre la ville, la campagne et le littoral pour préserver les moteurs du développement rural, l'accès aux services et commerces de proximité et pour conforter la vitalité des communes ;

- Reconsidérer la question des liens et des mobilités, participer à développer la connexion du territoire par une offre de mobilités rurales adaptées, favoriser l'intermodalité, les modes décarbonés, le lien entre les communes littorales et rétro-littorales du bocage du Centre Ouest ;
- Faire valoir de nouveaux modèles d'aménagement et de développement, intégrer les dynamiques rurales et littorales spécifiques pour atteindre les objectifs du développement durable, de réduction de consommation d'espace et d'artificialisation des sols, promouvoir des nouveaux modèles d'habitat répondant aux enjeux du changement climatique, encourager le renouvellement urbain et préciser l'organisation spatiale (armature urbaine) à l'échelle des 79 communes du SCoT Centre Manche Ouest, favoriser un habitat accessible et proposer une offre diversifiée de logements pour assurer les parcours résidentiels des jeunes et des personnes âgées tout en répondant à l'ensemble des besoins des habitants (âge, composition familiale, moyens financiers, types de logement...) ;
- Articuler un développement durable avec la préservation de la biodiversité et du patrimoine, préserver et valoriser les paysages (bocage, monts, landes de Lessay, marais du Cotentin, littoral des havres...), les milieux naturels et la qualité du cadre de vie des habitants pour garantir une gestion équilibrée de l'espace, des ressources, des rejets et des nuisances tout en intégrant les évolutions nécessaires liées au changement climatique.

**Conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT fait l'objet de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Compte tenu du contexte territorial, les modalités de la concertation sont définies comme suit :**

- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest et aux sièges des deux communautés de communes de Coutances mer et bocage et Côtes Ouest Centre Manche aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Mise à disposition de documents afférents à l'élaboration du projet de révision du SCoT et d'éléments d'information via les sites internet (hors période de maintenance exceptionnelle des sites) :
  - ✓ du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest : [www.scot-centre-manche-ouest.fr](http://www.scot-centre-manche-ouest.fr) ;
  - ✓ de Coutances mer et bocage : [www.coutancesmeretbocage.fr](http://www.coutancesmeretbocage.fr)
  - ✓ et de Côtes Ouest Centre Manche : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)
  - ✓ Possibilité de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration de la révision du SCoT par :
    - ✓ Courrier adressé par voie postale au Président du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest à l'adresse : Hôtel de ville BP 723, 50207 Coutances ;
    - ✓ mail à l'adresse : [scot-centre-manche-ouest@sms-scot.fr](mailto:scot-centre-manche-ouest@sms-scot.fr) ;
- Information dans la presse durant l'élaboration de la révision du SCoT ;
- Exposition publique sur le contenu du projet de SCoT qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet à chaque grande étape ;
- Organisation de réunions publiques.

**Il est donc proposé au Comité syndical :**

- De prescrire la révision du SCoT Centre Manche Ouest ;
- D'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'approuver et d'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT, selon les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes ;

- D'autoriser le Président à organiser et mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute mesures appropriées ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Manche la note d'enjeux et le porter à connaissance fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration de la révision du SCoT ;
- D'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme ;
- De tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance du Syndicat Mixte du SCoT par l'Etat ;
- De solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la Révision du SCoT ;
- De solliciter auprès de tout autre partenaire les subventions liées à la révision du SCoT et d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités conformément au code de l'urbanisme :
  - ✓ D'un affichage au siège du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, aux sièges des deux communautés de communes de Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche, ainsi que dans les mairies du territoire concerné pendant un mois,
  - ✓ D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche,
  - ✓ D'une publication au Recueil des Actes Administratifs,
 et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- Que conformément au code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-8 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et à signer tout acte ou toutes les pièces, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, de prescrire la révision du SCoT Centre Manche Ouest ;

**APPROUVE :**

- les objectifs poursuivis tels qu'énoncés ci-dessus ;
- les modalités de concertation telles qu'énoncées ci-dessus ;

**DECIDE**

- D'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT, selon les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes ;
- D'autoriser le Président à organiser et mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute mesures appropriées ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Manche la note d'enjeux et le porter à connaissance fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration de la révision du SCoT ;
- D'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme ;
- De tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance du Syndicat Mixte du SCoT par l'Etat ; De solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la Révision du SCoT ;
- De solliciter auprès de tout autre partenaire les subventions liées à la révision du SCoT et d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;

**PRECISE** que :

- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités conformément au code de l'urbanisme :

- ✓ d'un affichage au siège du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, aux sièges des deux communautés de communes de Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche, ainsi que dans les mairies du territoire concerné pendant un mois,
  - ✓ d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche,
  - ✓ d'une publication au Recueil des Actes Administratifs,
- et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- Conformément au code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-8 ;
- Les crédits nécessaires à la révision du SCoT sont inscrits au budget du syndicat ;

#### **AUTORISE**

- Le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires, prendre toutes mesures et toutes décisions nécessaires, à signer toutes pièces administratives ou comptables, tout document ou acte nécessaires, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution et à l'accomplissement de la présente délibération ;

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

#### **Délibération 2022-09-04- Création du site internet**

Dans le cadre de la révision du SCoT Centre Manche Ouest, il est souhaitable de se doter d'un site internet pour le syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest.

Il s'agit de la plateforme de référence pour le grand public et les élus qui souhaitent obtenir les informations sur le Syndicat mixte ainsi que sur le SCoT et sa révision.

Ce site pourra permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre le syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest, les collectivités, les partenaires et le public.

Il permettra de :

- Donner la possibilité de mieux connaître l'activité du Syndicat Mixte du SCoT,
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs,
- Informer le grand public du suivi de la révision du SCoT

La publicité sur ce site sera gérée par le Syndicat mixte du SCoT dans le respect des règles du RGPD.

Le logiciel choisi, est JIMDO, permet de créer un site internet gratuit. Le syndicat mixte devra ensuite souscrire un abonnement.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser le président à lancer la création du site internet dans les conditions ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

#### **Délibération 2022-09-05 - Identité visuelle**

Le Président du Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest présente 3 propositions de logo.

Le logo qui constituera l'identité visuelle du Syndicat Mixte du SCoT propose une représentation graphique de la situation du territoire.

Les principes graphiques du logo pourront être déclinés sur différents supports (plaquette, dossier de présentation, documents administratifs...).

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création du logotype du Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest.

**RETIENT** la troisième proposition présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET

---

### **Délibération 2022-09-06 - Avis sur la contribution de la conférence des SCoT de Normandie à la modification du SRADDET**

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée le 22 août 2021, fixe une trajectoire ambitieuse de lutte contre l'artificialisation des sols et définit un processus visant à tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'échelle nationale en 2050. Les outils de planification (SRADDET, SCoT, PLU(i)) sont identifiés pour décliner progressivement et territorialement cet objectif jusqu'aux échelles locales.

Cette même loi institue la territorialisation de l'objectif national dans les différentes parties du territoire régional, et instaure une Conférence des schémas de cohérence territoriale (SCoT) pour formuler des propositions à la Région afin d'alimenter les travaux sur la territorialisation des objectifs du SRADDET relatifs à la réduction de la consommation foncière.

En accord avec l'ensemble des SCoT de la Région Normandie, sous l'impulsion de la Fédération nationale des SCoT et de sa représentation régionale, la Conférence des SCoT de Normandie a été installée le 17 février 2022 et s'est réunie une seconde fois le 27 juin 2022.

Les travaux menés au cours des derniers mois ont permis de formaliser un socle de grands principes relatifs à la déclinaison régionale de l'objectif de réduction de la consommation foncière. Les débats de la réunion du 27 juin ont permis au SCoT Centre Manche Ouest de faire part de ses observations quant à certains points de la proposition. Ces observations ont également fait l'objet d'échanges avec les autres SCoT de la Manche ainsi que le Pôle Métropolitain réseau Caen Normandie Métropole.

A la suite de la réunion du 27 juin, des modifications ont été apportées au texte de la proposition de la conférence. Cette version intermédiaire de la contribution de la conférence des SCoT a été transmise à la Région Normandie. A la relecture des modifications apportées, il apparaît que certaines modifications proposées par le SCoT Centre Manche Ouest n'ont pas trouvé d'échos favorable dans la version intermédiaire transmise à la Région.

La conférence ayant jusqu'au 22 octobre 2022 pour transmettre à la Région sa proposition définitive relative à la déclinaison de l'objectif régional de réduction de consommation foncière et d'artificialisation des sols dans le SRADDET, le Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest souhaite faire part de son avis concernant la version intermédiaire transmise à la Région, dans la perspective de la version définitive qui sera débattue à la conférence programmée le 14 octobre 2022 concernant les points suivants :

- « Tenir compte du niveau d'effort de réduction de la consommation d'espaces NAF réalisé au cours des 20 dernières années et/ou déjà programmé dans les documents de planification, apprécié au regard de la grille de critères proposée ci-avant pour mesurer, objectiver et apprécier les efforts de réduction de la consommation d'espaces NAF.

Ce critère figurait dans le projet de décret relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET, soumis à consultation publique courant mars 2022, mais n'a pas été retenu dans la version définitive du décret. La Conférence des SCoT confirme la nécessité de tenir compte de ce critère. »

Ce critère n'ayant pas été retenu dans le cadre la loi Climat et Résilience, il est nécessaire d'appliquer le texte qui indique une analyse sur les 10 dernières années. Une analyse sur 20 ans entraînerait un surcoût d'études pour les SCoT et un risque de contentieux au regard de la période de référence inscrite dans la loi.

- « Décliner l'objectif régional de réduction de la consommation d'espaces NAF par usage du foncier, au regard des priorités définies dans le projet de territoire régional et dans un objectif de rééquilibrage en faveur du développement économique et de l'emploi
  - ✓ Au regard de la part de l'habitat dans la consommation régionale passée (74 % des espaces NAF consommés entre 2010 et 2020 sur le territoire régional) et des enjeux et objectifs de développement économique au niveau régional, notamment de réindustrialisation, il est proposé de rééquilibrer, à l'échelle régionale, la consommation foncière selon les usages, en faveur du développement économique et de l'emploi. »
  - ✓ Le Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest attire l'attention sur la nécessité de ne pas focaliser, concernant les objectifs de territorialisation de réduction de consommation de foncier, en faveur du développement économique et de l'emploi au regard de la spécificité des territoires ruraux et littoraux. Il appartient à chaque territoire de SCoT en fonction de ses spécificités de répartir ses objectifs en fonction des enjeux d'usage qui appellent des réponses adaptées.
- « Définir les critères permettant de caractériser les projets d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale

Deux grands principes ont été retenus par la Conférence des SCoT pour l'identification de ces projets :

✓ Trouver le juste équilibre entre une identification trop restreinte de ce type de projets, pour ne pas compromettre leur réalisation, et une identification trop large, pour ne pas compromettre la réalisation d'autres projets de rayonnement plus local.

✓ Ne pas considérer seulement les infrastructures de déplacements (comme c'est le cas dans le SRADDET actuellement en vigueur) mais prendre en compte d'autres natures de projet (transitions, énergie, adaptation aux risques et aux effets du changement climatique, économie, aménagements, équipements...), qui répondent à des politiques régionales ou nationales autres que celles consacrées à la mobilité et aux transports.

- Avant de s'attacher à sélectionner les projets et en constituer une liste, il est proposé que soit préalablement établie, en concertation avec les territoires, la Région et l'Etat, une liste de critères objectifs permettant de définir « l'intérêt général majeur » et « l'envergure nationale ou régionale » du projet. Pourraient notamment être envisagés les critères suivants :

- ✓ Projet d'intérêt général majeur (terme à définir en concertation avec la Région et l'Etat) et de rayonnement supra territorial
- ✓ Projet non décidé par le bloc local
- ✓ Inscription dans une contractualisation ou un document stratégique national ou régional
- ✓ Etat d'avancement du projet / procédure engagée
- ✓ Réalisation dans les 10 prochaines années (pour la définition des projets qui entreront dans le décompte de l'enveloppe pour la 1ère tranche de 10 ans (2021-2031))
- ✓ Valeur ajoutée environnementale, sociétale, économique pour le territoire

Au regard de ces grands principes et des critères qui restent à définir collectivement, l'Etat et la Région seront amenés, en discussion avec les élus locaux, à questionner, hiérarchiser, prioriser les projets, voire renoncer à certains, et dans tous les cas, à rechercher une optimisation foncière des projets d'intérêt général majeur. »

Le Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest souhaite réaffirmer la nécessité de partager les critères proposés pour revisiter la liste des projets d'intérêt général majeur et de poursuivre le dialogue dans le cadre d'une gouvernance adaptée à préciser en concertation.

- Le Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest réaffirme la nécessité de revisiter le modèle de métropolisation régional qui tend à la concentration vers les 3 métropoles régionales. Le changement de paradigme invoqué dans la contribution est envisageable s'il est décliné à

toutes les échelles de la planification. Les besoins en ingénierie des territoires ruraux et littoraux pour atteindre l'objectif ZAN en 2050 étant importants et les profondes modifications des modèles d'aménagement nécessaires, appellent une marge de manœuvre et un accompagnement adaptés.

- Enfin, le Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, s'étonne de la méthode d'élaboration de la contribution de la conférence des SCoT. Il souhaite rappeler l'importance :
  - ✓ de la concertation avant toute modification de texte
  - ✓ De la validation par l'ensemble des SCoT et de leur instance syndicale
  - ✓ De l'échange avec la Région et les services de l'Etat dans la poursuite de la gouvernance

La conférence régionale des SCoT de Normandie a terminé ses travaux le lundi 27 juin 2022 par une réunion pour valider la contribution destinée à être transmise à la Région. Alors que la loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience » prévoit une transmission au plus tard le 22 octobre 2022, son référent régional a décidé d'une transmission avancée au début du mois de juillet sans qu'une raison impérieuse ne permette de justifier cette accélération du calendrier. Le SCoT Centre Manche Ouest s'en est étonné et a demandé à détendre ce calendrier pour que les SCoT puissent débattre de cette contribution d'ici le mois de septembre.

En outre, le texte présenté lors de cette réunion du 27 juin n'avait pas été préalablement approuvé par le groupe de travail l'ayant préparé au cours de ses trois réunions, auxquelles les SCoT de la Manche ont très activement participé. Sur le fond, il comportait des critères ou notions n'ayant donné lieu à aucune discussion en groupe de travail. Enfin, au terme de la réunion, aucune validation formelle n'a été demandée, alors même qu'elle avait été sollicitée.

Pour ces raisons, et parce que le Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest estime que ces observations motivées, partagées dans une contribution commune des SCoT de la Manche, élaborée en amont de la réunion de la conférence régionale des SCoT, ne sont pas suffisamment prises en considération dans la contribution intermédiaire transmise à la région,

**Il est proposé au comité syndical :**

- D'émettre un avis défavorable sauf à ce que les propositions de modification au projet de contribution de la conférence de SCoT précisés précédemment soient examinés en pris en compte ;
- De donner tout pouvoir à monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis défavorable sauf à ce que les propositions de modification au projet de contribution de la conférence de SCoT précisés précédemment soient examinés et prises en compte ;

**DONNE** tout pouvoir à monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-René BINET